



REGLEMENT ECOLE 2023/2024

1 – HORAIRES JOURNALIERS

Le matin : **8 h 45** à 12 h 15

L'après-midi : **13 h 45** à 16 h 30

Une **surveillance de la cour** sera assurée à partir de **8 h 35** le matin, et **13 h 35** l'après-midi.

Pour le bon fonctionnement de la classe, il est préférable que votre enfant arrive à l'heure, la classe commençant à 8h45.

Les parents sont responsables lors du trajet jusqu'à l'école et jusqu'à l'ouverture du portail par une enseignante. Les parents des élèves de maternelle et de primaire ainsi que leurs enfants ne pourront pas entrer sur la cour avant ces horaires.

Les élèves déjeunant à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à 13h35. En cas d'accident ou autre problème avant ces horaires-là, l'école ne peut pas se porter responsable.

Pour la **sécurité** de vos enfants, il est impératif que chacun respecte ces recommandations.

2 – SENS DE CIRCULATION

Des travaux sont prévus à l'entrée de l'école ainsi que sur la voirie pendant l'été. Les informations pour les entrées dans l'établissement vous seront données avant la rentrée scolaire.

3 – L'AIDE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE (après l'école)

Dans le cadre de la réforme scolaire de 2013, une aide pédagogique complémentaire, sur proposition de l'équipe enseignante, pourra être apportée aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages. Ce temps peut être aussi proposé en lien avec un projet de classe ou d'école ou suite à une longue absence justifiée.

Ce temps d'aide pédagogique complémentaire aura lieu les lundis et jeudis soirs de 16h30 à 17h30.

En fonction des projets et des jours de présence des enseignantes, cette aide pourra exceptionnellement être proposée un autre jour ou à un autre moment de la semaine.

4 – ABSENCES

Merci de prendre connaissance du document « L'assiduité scolaire en question... »

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir, l'enseignant par écrit, dès que possible, **au plus tard la veille**. Merci d'utiliser les billets d'absence.

En cas d'absence simple, il vous appartient de prévenir l'école, par téléphone (possibilité de laisser un message) ou par mail en adressant un mail à l'enseignante et en mettant le chef d'établissement en copie.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.



5 – SECURITE

Certains objets sont formellement interdits à l'école : cutters, couteaux, briquets, pétards pour n'en citer que quelques-uns qui tombent sous le sens. Tous ces objets formellement interdits à l'école ne seront rendus à son propriétaire qu'après une rencontre avec les parents concernés et une prise de sanction.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants (bijoux, montre...)

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de bonbons, de gâteaux... à l'école en dehors des anniversaires prévus.

En cas de différends entre élèves, aucun parent ne doit intervenir personnellement dans l'enceinte de l'école auprès des enfants autres que les siens. Le parent s'adresse à l'enseignant de l'enfant ou au chef d'établissement, soit par voie orale ou par voie écrite grâce à l'agenda.

6 – TENUE

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière correcte, décente et adaptée au travail scolaire (les tongs sont à proscrire). Merci d'être vigilant aux messages écrits en gros caractères (en français ou en anglais) sur les vêtements. C'est une marque de respect envers soi et les autres.

Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire. En début d'année scolaire, les vêtements non réclamés de l'année précédente seront donnés à différentes associations.

7 – COMPORTEMENT

Du matériel scolaire est remis à chaque début d'année aux enfants. Des jeux pour le temps de récréation sont à disposition de tous. Chacun doit disposer de ce matériel tout au long de l'année en veillant à en prendre soin.

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur (direction, professeurs, personnels, élèves, personnes extérieures à l'établissement). Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale (ni violence, ni indécence, ni attitudes ou propos insultants) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité).

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets, les papiers, les emballages doivent être déposés dans les poubelles.

Ce document doit être conservé toute l'année scolaire. En cas de questions, penser à le relire et l'équipe enseignante reste disponible pour répondre à vos questions.

En fonction des événements, ce règlement pourra évoluer pendant l'année scolaire.